

DELEGATION DE SIGNATURE N° 01/2017
Direction des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion
et du Circuit Patient

L'Administrateur Provisoire du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal,
Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la décision de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 17 septembre 2015 nommant M. Mathieu ROCHER, Administrateur Provisoire du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal ;
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la décision ARS n° 2016-1475 en date du 15 septembre 2016 relative à la prolongation à compter du 17 septembre 2016 du placement sous administration provisoire du CH E. Durkheim d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon-les-Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CH E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;
- VU le contrat de travail conclu en date du 3 mars 2017 nommant Madame Valérie VALENTIN en qualité de Directeur Adjoint contractuel à compter du 9 mars 2017 ;
- VU la convention de mise à disposition de Madame Valérie VALENTIN, Directeur Adjoint, en date du 9 mars 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Madame Valérie VALENTIN, Directrice adjointe, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des affaires financières, de l'Analyse de gestion et du circuit patient des Centres Hospitaliers E. Durkheim d'Epinal et de Remiremont. Celle-ci couvre les domaines suivants :

- Service des Finances et du Contrôle de Gestion
- Service des Admissions/Facturation et Standard

Dans ce cadre-là, Madame Valérie VALENTIN reçoit délégation de signature pour :

- Les documents et correspondances propres à l'activité courante de cette direction,
- L'ensemble des titres et des mandats émis

Sont exclus de cette délégation de signature :

- ♦ Correspondances avec :
 - Monsieur le Président et les Membres du Conseil de Surveillance
 - Les services ministériels et Autorités de Tutelle
 - Les Autorités Locales
 - Les Organisations syndicales
 - Les médias (presse, radio et télévision)
- ♦ La représentativité de l'établissement en justice
- ♦ Notes de service
- ♦ Contrats et conventions de quelle que nature que ce soit
- ♦ Les emprunts et ligne de trésorerie souscrits
- ♦ Les mandats d'investissement (classe 2) non-inscrits dans l'enveloppe dédiée au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Article 2 : Reçoivent délégation de signature :

Pour le Centre Hospitalier de Remiremont :

1. Madame Laurence KANDIAK, Adjoint des Cadres,

Concernant le service des finances, reçoit délégation de signature **permanente** pour les mandats de classe 6 et les titres de recettes (hors titres relevant du service admissions facturations).

2. Madame Anne-Sophie FREISMUTH, Attachée d'Administration,

Concernant le service des admissions/facturation, reçoit délégation de signature **permanente** pour les correspondances courantes du secteur Admissions/Facturation et Standard

- La facturation des frais de séjour, des soins externes,
- Le recouvrement des recettes,
- Le service des entrées et du mouvement des malades,
- Les statistiques de mouvement et d'activité

3. Madame Hélène MARION, Adjointe au Directeur :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Valérie VALENTIN et de Madame Laurence KANDIAK, Madame Hélène MARION, Adjointe au Directeur, reçoit délégation pour toutes les affaires courantes relevant des services des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Valérie VALENTIN et de Madame Anne-Sophie FREISMUTH, Madame Hélène MARION, Adjointe au Directeur, reçoit délégation pour toutes les affaires courantes relevant des services des admissions/facturations.

Pour le Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal :

1. Madame Laurence KANDIAK, Adjoint des Cadres,

Concernant le service des finances, reçoit délégation de signature permanente pour les mandats de classe 6 et les titres de recettes (hors titres relevant du service admissions facturations)

2. Madame Nadège IMHOF, Attachée d'Administration,

Concernant le service des admissions/facturation, reçoit délégation de signature permanente pour les correspondances courantes du secteur Admissions/Facturation et Standard

- La facturation des frais de séjour, des soins externes,
- Le recouvrement des recettes,
- Le service des entrées et du mouvement des malades,
- Les statistiques de mouvement et d'activité

3. Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au Directeur :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Valérie VALENTIN et de Madame Laurence KANDIAK, Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au directeur, reçoit délégation pour toutes les affaires courantes relevant des services des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Valérie VALENTIN et de Madame Nadège IMHOF, Monsieur Christophe ROBERT, adjoint au directeur, reçoit délégation pour toutes les affaires courantes relevant des services des admissions/facturations.

Article 3 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur par intérim / Administrateur provisoire ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 4 : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention :

- "Pour le Directeur par intérim et par délégation", pour le CH de Remiremont
- "Pour l'Administrateur provisoire et par délégation", pour le CH E. Durkheim d'Epinal

suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 5 : Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : En fonction du tableau de garde fixé par l'Administrateur provisoire, **Madame Valérie VALENTIN**, Directrice Adjointe, est amené à effectuer des gardes administratives sur le Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal.

Dans ce cadre, il reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte à l'Administrateur Provisoire.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

Article 7 : Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont et d'Epinal, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale Vosges) et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 8 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **9 mars 2017**.

Article 9 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 10 : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Le 9/03/2017

L'Administrateur provisoire du CHI E. Durkheim d'Epinal,
Le Directeur par intérim du CH de Remiremont,

Mathieu **ROCHER**

Diffusion :

- MM. les Présidents et membres des Conseils de surveillance des CH d'Epinal et Remiremont
- MM les Présidents de Conseils d'Administration du CCAS d'Epinal et du CCAS de Thaon-les-Vosges
- Mme la Présidente de la CME du CH de Remiremont – M. le Président de la CME du CH d'Epinal
- l'Agence Régionale de Santé – DT 88
- le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Thaon-les-Vosges
- Intéressés
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



DELEGATION DE SIGNATURE N° 02/2017
Direction Générale – Adjoint au Directeur
Centre Hospitalier de REMIREMONT

L'Administrateur Provisoire du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal,
Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la décision de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 17 septembre 2015 nommant M. Mathieu ROCHER, Administrateur Provisoire du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal ;
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la décision ARS n° 2016-1475 en date du 15 septembre 2016 relative à la prolongation à compter du 17 septembre 2016 du placement sous administration provisoire du CH E. Durkheim d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon-les-Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CH E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;
- VU le contrat de travail de Madame Hélène MARION, établi en date du 2 septembre 2002 modifié par les avenants du 18 juillet 2013 et du 27 juin 2014, la nommant Adjointe au Directeur ;

- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 4 octobre 2011, modifiant l'arrêté du 9 septembre 2011 et nommant Madame Marie-Odile MASSON au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 3 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 23 décembre 2015, modifié par l'arrêté du 6 janvier 2016, nommant Madame Marie-Hélène MAITRE Directrice Adjointe au Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 24 septembre 2014 nommant Madame Bérénice OLIVIER au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 13 octobre 2014 ;

D E C I D E

Article 1: Sont réservées à la signature du Directeur par intérim, les affaires indiquées ci-après :

- ◆ Correspondances avec :
 - Monsieur le Président et les Membres du Conseil de Surveillance
 - Les services ministériels et Autorités de Tutelle
 - Les Autorités Locales
 - Les Organisations syndicales
 - Les médias (presse, radio et télévision)
- ◆ La représentation de l'établissement en justice
- ◆ Notes de service
- ◆ Décisions de nomination du personnel de direction
- ◆ Les décisions ayant trait aux sanctions disciplinaires
- ◆ Marchés publics
- ◆ Contrats et conventions de quelle que nature que ce soit
- ◆ Les emprunts et lignes de trésorerie
- ◆ L'engagement des dépenses d'investissement (classe 2) au-delà de l'enveloppe validée au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- ◆ L'engagement des dépenses de fonctionnement au-delà des enveloppes budgétaires définies dans le cadre de l'EPRD

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ROCHER, Directeur par intérim, sur le Centre Hospitalier de Remiremont, une délégation générale est donnée à Madame Héléne MARION, Adjointe au Directeur, pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence du Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, décrites à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Mathieu ROCHER, Directeur par intérim, et de Madame Héléne MARION, Adjointe au Directeur, Madame Marie-Odile MASSON, Directrice Adjointe, assure les fonctions de Directeur par intérim. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence du Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, décrites à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Mathieu ROCHER, Directeur par intérim, de Madame Héléne MARION, Adjointe au Directeur, et de Madame Marie-Odile MASSON, Directrice Adjointe, Madame Marie-Hélène MAITRE, Directrice Adjointe, assure les fonctions de directeur par intérim. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence du Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, décrites à l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Mathieu ROCHER, Directeur par intérim, de Madame Hélène MARION, Adjointe au Directeur, de Madame Marie-Odile MASSON, Directrice Adjointe, et de Madame Marie-Hélène MAITRE, Directrice Adjointe, Madame Bérénice OLIVIER, Directrice Adjointe, assure les fonctions de directeur par intérim. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence du Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, décrites à l'article 1.

Article 6 : En dehors des attributions et documents mentionnés à l'article 1 reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions :

- **Madame Valérie ETTWILLER**, Directrice des Soins, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Soins** ;
- **Monsieur Bachir FILALI**, Directeur Adjoint, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des sites médico-sociaux et du GIREV** ;
- **Madame Carole FLEURANCE**, Ingénieur Hospitalier, pour les affaires courantes relevant de la **Direction de l'Ingénierie et Projets** ;
- **Madame Valérie VALENTIN**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Affaires financières, de l'analyse de gestion et du circuit patient** ;
- **Madame Marie-Hélène MAITRE**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Affaires médicales et Projet Médical Commun** ;
- **Madame Marie-Odile MASSON**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Ressources Humaines non médicales** ;
- **Madame Bérénice OLIVIER**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Achats, de la Logistique et Affaires Juridiques** ;
- **Madame Catherine SCHMITT**, Directrice des Soins, pour les affaires courantes relevant de la **Direction de la Qualité et Gestion des Risques** ;

Article 7 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur par intérim / Administrateur provisoire ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 8 : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention :

- "Pour le Directeur par intérim et par délégation", pour le CH de Remiremont
- "Pour l'Administrateur provisoire et par délégation", pour le CH E. Durkheim d'Epinal

suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.



Article 9 : Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 10 : L'Administrateur de garde, désigné par le Directeur par intérim pour assurer les fonctions de direction de l'Etablissement, reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur par intérim.

Article 11 : Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont et d'Epinal, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale Vosges) et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 12 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **9 mars 2017**

Article 13 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 14 : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Le 9 mars 2017

L'Administrateur provisoire du CHI E. Durkheim d'Epinal,
Le Directeur par intérim du CH de Remiremont,

Mathieu **ROCHER**

Diffusion :

- MM. les Présidents et membres des Conseils de surveillance des CH d'Epinal et Remiremont
- MM les Présidents de Conseils d'Administration du CCAS d'Epinal et du CCAS de Thaon-les-Vosges
- Mme la Présidente de la CME du CH de Remiremont – M. le Président de la CME du CH d'Epinal
- l'Agence Régionale de Santé – DT 88
- le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Thaon-les-Vosges
- Intéressés
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

DELEGATION DE SIGNATURE N° 03/2017
Direction Générale – Adjoint au Directeur
Centre Hospitalier E. Durkheim
Sites d'Epinal et de Golbey

L'Administrateur Provisoire du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal,
Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la décision de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 17 septembre 2015 nommant M. Mathieu ROCHER, Administrateur Provisoire du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal ;
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la décision ARS n° 2016-1475 en date du 15 septembre 2016 relative à la prolongation à compter du 17 septembre 2016 du placement sous administration provisoire du CH E. Durkheim d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon-les-Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CH E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;

- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 27 mai 2014 nommant Monsieur Christophe ROBERT au Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal, à compter du 12 août 2014 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 4 octobre 2011, modifiant l'arrêté du 9 septembre 2011 et nommant Madame Marie-Odile MASSON au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 3 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 23 décembre 2015, modifié par l'arrêté du 6 janvier 2016, nommant Madame Marie-Hélène MAITRE Directrice Adjointe au Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 24 septembre 2014 nommant Madame Bérénice OLIVIER au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 13 octobre 2014 ;

D E C I D E

Article 1 : Sont réservées à la signature de l'Administrateur Provisoire, les affaires indiquées ci-après :

- ◆ Correspondances avec :
 - Monsieur le Président et les Membres du Conseil de Surveillance
 - Les services ministériels et Autorités de Tutelle
 - Les Autorités Locales
 - Les Organisations syndicales
 - Les médias (presse, radio et télévision)
- ◆ La représentation de l'établissement en justice
- ◆ Notes de service
- ◆ Décisions de nomination du personnel de direction
- ◆ Les décisions ayant trait aux sanctions disciplinaires
- ◆ Marchés publics
- ◆ Contrats et conventions de quelle que nature que ce soit
- ◆ Les emprunts et lignes de trésorerie
- ◆ L'engagement des dépenses d'investissement (classe 2) au-delà de l'enveloppe validée au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- ◆ L'engagement des dépenses de fonctionnement au-delà des enveloppes budgétaires définies dans le cadre de l'EPRD

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ROCHER, Administrateur provisoire, sur le Centre Hospitalier d'Epinal, une délégation générale est donnée à Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au Directeur, pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence de l'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal, décrites à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ROCHER, Administrateur provisoire, de Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au Directeur, Madame Marie-Odile MASSON, Directrice Adjointe, assure les fonctions d'Administrateur provisoire. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence de l'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal, décrites à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ROCHER, Administrateur provisoire, de Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au Directeur, et de Madame Marie-Odile MASSON, Directrice Adjointe, Madame Marie-Hélène MAITRE, Directrice Adjointe, assure les fonctions d'Administrateur provisoire. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence de l'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal, décrites à l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Mathieu ROCHER, Administrateur provisoire, de Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au Directeur, de Madame Marie-Odile MASSON, Directrice Adjointe, et de Madame Marie-Hélène MAITRE, Directrice Adjointe, Madame Bérénice OLIVIER, Directrice Adjointe, assure les fonctions d'Administrateur provisoire. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence de l'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal, décrites à l'article 1.

Article 6 : En dehors des attributions et documents mentionnés à l'article 1, reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions :

- **Madame Valérie ETTWILLER**, Directrice des Soins, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Soins** ;
- **Monsieur Bachir FILALI**, Directeur Adjoint, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des sites médico-sociaux et du GIREV** ;
- **Madame Carole FLEURANCE**, Ingénieur Hospitalier, pour les affaires courantes relevant de la **Direction de l'Ingénierie et Projets** ;
- **Madame Valérie VALENTIN**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Affaires financières, de l'analyse de gestion et du circuit patient** ;
- **Madame Marie-Hélène MAITRE**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Affaires médicales et Projet Médical Commun** ;
- **Madame Marie-Odile MASSON**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Ressources Humaines non médicales** ;
- **Madame Bérénice OLIVIER**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Achats, de la Logistique et Affaires Juridiques** ;
- **Madame Catherine SCHMITT**, Directrice des Soins, pour les affaires courantes relevant de la **Direction de la Qualité et Gestion des Risques** ;

Article 7 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur par intérim / Administrateur provisoire ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 8 : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention :

- "Pour le Directeur par intérim et par délégation", pour le CH de Remiremont
- "Pour l'Administrateur provisoire et par délégation", pour le CH E. Durkheim d'Epinal

suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 9 : Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 10 : L'Administrateur de garde, désigné par l'Administrateur Provisoire, pour assurer les fonctions de direction de l'Etablissement, reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte à l'Administrateur Provisoire.

Article 11 : Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont et d'Epinal, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale Vosges) et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 12 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **9 mars 2017**.

Article 13 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 14 : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Le 9 mars 2017

L'Administrateur provisoire du CHI E. Durkheim d'Epinal,
Le Directeur par intérim du CH de Remiremont,

Mathieu **ROCHER**

Diffusion :

- MM. les Présidents et membres des Conseils de surveillance des CH d'Epinal et Remiremont
- MM les Présidents de Conseils d'Administration du CCAS d'Epinal et du CCAS de Thaon-les-Vosges
- Mme la Présidente de la CME du CH de Remiremont – M. le Président de la CME du CH d'Epinal
- l'Agence Régionale de Santé – DT 88
- le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Thaon-les-Vosges
- Intéressés
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

Avenant N°1 à la délégation de signature N° 05/2016
Direction de l'Ingénierie et des Projets

L'Administrateur Provisoire du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal,
Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le recrutement de M. Matthieu DUSSAULX, Ingénieur Hospitalier, par voie de mutation, en date du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la convention de mise à disposition de Monsieur Matthieu DUSSAULX, Ingénieur Hospitalier, en date du 03 Janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 2 de la délégation de signature :

« Pour le Centre Hospitalier de Remiremont et le Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal :

1 – Monsieur Matthieu DUSSAULX, Ingénieur Hospitalier :

Concernant les services systèmes d'information, Monsieur Matthieu DUSSAULX reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ces services
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € TTC. »

Article 2 :

Il est ajouté les dispositions suivantes à l'article 6 de la délégation de signature :

« En fonction du tableau de garde fixé par l'Administrateur Provisoire, Monsieur Matthieu DUSSAULX, Ingénieur Hospitalier est amené à effectuer des gardes administratives sur le Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal.

Dans ce cadre, il reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte à l'Administrateur Provisoire.

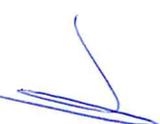
Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public. »

Article 3 :

La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 10 février 2017.

Article 4 :

Les autres dispositions de la délégation de signature n° 5/2016 restent inchangées.

Le 10 février 2017
L'Administrateur provisoire du CHI E. Durkheim d'Epinal,
Le Directeur par intérim du CH de Remiremont,

Mathieu ROCHER

Diffusion :

- l'Agence Régionale de Santé – DT 88
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont - Trésorerie municipale de Thaon-les-Vosges
- Intéressés
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage